

# Lamontéliarié et les dépôts sauvages

## Brève Montéliote

### *Encombrants abandonnés au hameau de Rouquié et dans le village*

Suite aux incivilités de certaines personnes qui déposent leurs encombrants autour des bacs de tri et bacs à ordures ménagères de la plage communale et surtout du village, les services de la mairie ont été obligés de faire appel à l'ASEI (Centre *Le Garric* de la Salvetat-sur-Agoût qui accompagne des travailleurs handicapés) afin de faire évacuer 3 m3 de ces déchets à la déchetterie d'Anglès. Il faut savoir que cette opération représente un coût pour notre collectivité : aux heures des agents du Centre s'ajoute ce que fait payer *Tryfil* à l'ASEI, considéré comme professionnel, pour déposer ces encombrants (nos déchetteries sont gérées par *Tryfil* depuis la fusion des Communautés). Des panneaux ont été très rapidement mis en place afin de rappeler qu'il est interdit de déposer quoique ce soit sur ces zones. Auquel cas, il y aurait risque de poursuites judiciaires.

Il est rappelé aux administrés que d'énormes moyens sont mis à leur disposition : Il existe effectivement trois déchetteries sur notre territoire où il est possible d'apporter, sans aucun paiement, ses déchets et ses encombrants. Il existe également un service de ramassage gratuit organisé par la Communauté de communes et des agents peuvent venir chercher ces encombrants jusque devant la porte de chacun et de chacune.

## Ce que dit la loi – Les amendes s'alourdissent

Les dépôts sauvages sur les lieux publics, y compris sur les zones réservées aux bacs de tri et ordures ménagères, tombent sous le coup de la Loi. Cela peut coûter cher aux indécents. Outre les frais relatifs à l'élimination des déchets, les contrevenants s'exposaient jusqu'à présent à des amendes de 150€, selon l'importance et la nature des déchets. Le ministère de la Justice a publié un décret aggravant l'amende jusqu'alors encourue en la transformant en une amende relevant des contraventions de 3<sup>ème</sup> classe, soit 450€. En cas de récidive, le montant de l'amende peut atteindre 3 000€. Si le délit est commis avec un véhicule, ce dernier peut être saisi. Et, si le délit porte atteinte à l'environnement, son responsable encourt une amende de plusieurs dizaines de milliers d'euros et une peine de prison.

Désormais, les principaux points de collectes sont contrôlés et l'origine des dépôts sauvages est systématiquement recherchée. Il est vraiment dommage de devoir sanctionner, mais c'est parfois la seule solution !

Les incivilités coûtent cher aux habitants (via les taxes et impôts) parce qu'elles obligent à une tournée de collecte spécifique et délicate pour les agents. Elles enlaidissent nos villages, polluent et rendent le paysage moins attractif pour tous, habitants comme touristes.

Ceci étant dit, pour notre environnement bien sûr, mais aussi pour le porte-monnaie de chacun, pensez au tri tout au long de l'année.

## Le principe

La collecte des déchets et la mise à disposition des bacs et conteneurs est une compétence de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. La commune de Lamontélarie assure pour sa part la propreté et le nettoyage des espaces publics. Elle peut à ce titre verbaliser, tout comme la Communauté, les personnes qui ne respectent pas la réglementation concernant tout déchet.

## Comment ça marche ? Un rappel

- Les ordures ménagères doivent être déposées dans les bacs gris,
- Les emballages recyclables, verre, papier, plastique doivent être déposés dans les colonnes prévues à cet effet,
- Les encombrants doivent être déposés devant l'habitation de chaque contribuable à la date prévue et après que celui-ci se soit fait inscrire auprès des services de la Communauté de communes ou de notre mairie. Cette collecte n'est pas payante pour les particuliers.

## Service des encombrants - Définition

Sont concernés par ce service, les déchets volumineux et/ou lourds qui ne peuvent pas entrer dans un coffre de voiture classique (type berline) et donc difficile à apporter en déchetterie par les demandeurs.

Le service de collecte des encombrants prend en charge les déchets suivants :

- Les gros appareils électroménagers
- Les sommiers et les matelas
- Les meubles, les portes et fenêtres exempts de vitrage et d'éclat de verre
- Les gros objets en métal ou en bois

## La déchetterie, un service gratuit pour les particuliers

Les autres déchets (cartons, ferrailles, déchets verts, gravats ...) doivent être portés en déchetteries. Celles-ci sont à votre disposition à :

➔ **Anglès (tél 05 63 50 49 90)**

➔ **Lacaune, route de Murat (tél 05 63 74 15 64)**

➔ **La Salvetat, route de Fraïsse (tél 04 67 97 08 25)**

## Déchets particuliers : où s'adresser

Certains déchets spécifiques (hospitaliers par exemple) doivent suivre une filière spéciale. Dans tous les cas, renseignez-vous auprès des services de la Communauté de Communes **tél 05 32 11 09 25** courriel: [contact@ccmlhl.fr](mailto:contact@ccmlhl.fr)

Au demeurant, devant la richesse et la diversité de nos paysages, cela doit être une prise de conscience à la fois collective et individuelle.

Aussi, nous comptons sur l'engagement de chacun et de chacune pour mener une gestion responsable de ses déchets afin de respecter et de préserver notre cadre de vie et notre environnement naturel.